

21. Questions concernant l'Ukraine

A. Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136)

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu une séance qui a pris la forme d'une séance d'information⁴⁰⁴ sur la question intitulée « Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136) ». On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants et les orateurs.

Le 25 avril 2019⁴⁰⁵, le Conseil a entendu les exposés présentés par la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence, l'Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Ukraine, et le Représentant spécial de la Présidence en exercice de l'OSCE en Ukraine et au Groupe de contact trilatéral. Dans le contexte de l'élection présidentielle tenue le 21 avril 2019 en Ukraine et du décret présidentiel russe publié le 24 avril, qui permettait à des Ukrainiens d'obtenir la citoyenneté russe au terme d'une procédure simplifiée, les intervenants ont souligné que pour faire face à la situation dans l'est du pays, il

importait d'appliquer pleinement les accords de Minsk, d'éviter toute politisation de l'aide humanitaire et notamment de lever des fonds et de procéder d'urgence au déminage humanitaire. Ils se sont inquiétés de la détérioration des conditions de sécurité, qui entravait la liberté de circulation dans le pays et la capacité de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine de s'acquitter de son mandat.

Pendant la séance, des membres du Conseil⁴⁰⁶ ont notamment commenté la décision de la Fédération de Russie de faciliter l'octroi de la nationalité russe aux habitants ukrainiens des régions de Donetsk et de Louhansk et l'incidence que celle-ci aurait sur l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine, ainsi que sur les accords de Minsk. Des membres du Conseil ont également évoqué la situation en matière de sécurité dans l'est de l'Ukraine. Certains d'entre eux⁴⁰⁷ se sont principalement attardés sur la désescalade du conflit et d'autres⁴⁰⁸, sur les conséquences que ce conflit aurait pour les conditions humanitaires sur le terrain et la fourniture de l'aide humanitaire.

En 2019, le Conseil a également examiné la situation en Ukraine au titre de la question intitulée « Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/264) »⁴⁰⁹.

⁴⁰⁴ Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

⁴⁰⁵ Voir S/PV.8516.

⁴⁰⁶ France, États-Unis, Belgique, Pologne, Pérou, Royaume-Uni et Fédération de Russie.

⁴⁰⁷ France, États-Unis, Afrique du Sud, Koweït et Indonésie.

⁴⁰⁸ France, Afrique du Sud, Belgique, Guinée équatoriale, Koweït, Côte d'Ivoire, Pérou et Royaume-Uni.

⁴⁰⁹ Voir section 21.B de la première partie.

Séance : lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136)

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8516 25 avril 2019			Ukraine	Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Sous-Secrétaire	Tous les membres du Conseil, tous les invités ^a	

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
				générale aux affaires humanitaires et		
				Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence,		
				Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Ukraine,		
				Représentant spécial de la Présidence en exercice de l'OSCE en Ukraine et au Groupe de contact trilatéral		

^a L'Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE et le Représentant spécial de la Présidence en exercice de l'OSCE ont participé à la séance par visioconférence depuis Kiev.

B. Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/264)

Pendant la période considérée, le Conseil a tenu deux séances au titre de la question intitulée « Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/264) »⁴¹⁰. Toutes deux étaient des séances d'information⁴¹¹. On trouvera dans le

tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants et les orateurs.

Pendant les deux séances qu'il a tenues le 12 février et le 16 juillet 2019, le Conseil a entendu divers orateurs. À sa séance du 12 février⁴¹², il a entendu le Sous-Secrétaire général pour l'Europe, l'Asie centrale et les Amériques, la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence, l'Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Ukraine et le Représentant spécial de la Présidence en exercice de l'OSCE en Ukraine et au Groupe de contact trilatéral. Dans leurs déclarations, les intervenants ont centré leurs propos sur la situation générale en matière de sécurité dans l'est de l'Ukraine et les obstacles qui continuaient d'entraver l'application des accords de Minsk. Ils ont notamment demandé le retrait des armes lourdes, le désengagement des forces, ainsi que l'intensification

⁴¹⁰ Outre ces deux séances, le Conseil n'a pas adopté l'ordre du jour provisoire de la 8529^e séance, celui-ci n'ayant pas obtenu le nombre de voix requis (S/PV.8529). Pour plus d'informations sur l'adoption de l'ordre du jour, voir la section II.A. de la deuxième partie.

⁴¹¹ Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

⁴¹² Voir S/PV.8461.

des activités de déminage humanitaire pour assurer la protection des civils et des infrastructures civiles. Ils ont aussi demandé l'amélioration de l'accès des agents humanitaires et de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE.

Les membres du Conseil ont également débattu de ces sujets. À la séance du 12 février, le représentant de la Fédération de Russie a expliqué que sa délégation avait pris l'initiative de faire convoquer cette séance pour débattre de la mise en œuvre de l'ensemble de mesures en vue de l'application des accords de Minsk qui avaient été signés quatre ans plus tôt, le 12 février 2015. La plupart des membres du Conseil ont appelé de leurs vœux la mise en œuvre complète de la résolution 2202 (2015), par laquelle le Conseil avait approuvé l'ensemble de mesures, et de la déclaration du Président du Conseil de sécurité datée du 6 juin 2018⁴¹³, dans laquelle le Conseil réaffirmait combien il importait de mettre en œuvre les accords de Minsk et demandait à l'Organisation des Nations Unies de remédier à la crise humanitaire dans l'est de l'Ukraine. Les membres du Conseil ont exprimé des vues divergentes sur les origines du conflit et les parties en cause⁴¹⁴.

Le 16 juillet 2019⁴¹⁵, le Conseil a entendu des exposés de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales. Les exposés étaient centrés sur la loi consacrant l'ukrainien comme seule langue nationale, entrée en vigueur le 16 juillet 2019, ainsi que les avis et recommandations du bureau compétent de l'ONU et de

l'OSCE. Les intervenants ont reconnu que l'Ukraine avait le droit de promouvoir sa langue nationale, tout en indiquant que la diversité ethnique et linguistique du pays devait être respectée, et en demandant des garanties légales pour la protection des droits linguistiques des personnes appartenant à des minorités nationales. À la même séance, les membres du Conseil ont débattu de la loi relative à l'usage de l'ukrainien dans le contexte de la crise dans l'est de l'Ukraine, rappelant qu'il importait que les accords de Minsk soient pleinement mis en œuvre. Ils ont plaidé, à cet égard, pour la poursuite du dialogue entre les parties selon le format Normandie et dans le cadre du Groupe de contact trilatéral, et ils ont demandé que des progrès soient faits dans les échanges de prisonniers, la protection des civils et des infrastructures civiles, et la fourniture d'une aide humanitaire. Certains membres du Conseil⁴¹⁶ ont fait référence à la loi promulguée en avril 2019 par la Fédération de Russie, qui permettait à celle-ci d'accorder rapidement la citoyenneté russe aux citoyens ukrainiens vivant dans les régions de Donetsk et de Louhansk en Ukraine. Des membres du Conseil⁴¹⁷ ont également rappelé que cela faisait cinq ans que l'avion assurant le vol MH17 de la Malaysia Airlines avait été abattu.

En 2019, le Conseil a également examiné la situation en Ukraine au titre de la question intitulée « Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136) »⁴¹⁸.

⁴¹³ S/PRST/2018/12.

⁴¹⁴ Voir S/PV.8461 (Fédération de Russie, Allemagne, Pologne, États-Unis, France, Royaume-Uni et Belgique).

⁴¹⁵ Voir S/PV.8575.

⁴¹⁶ France, Royaume-Uni et Pologne.

⁴¹⁷ États-Unis, France, Royaume-Uni, Pologne, Belgique et Allemagne.

⁴¹⁸ Voir section 21.A de la première partie.

Séances : lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/264)

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8461 12 février 2019			Ukraine	Sous-Secrétaire général pour l'Europe, l'Asie centrale et les Amériques, Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et	Tous les membres du Conseil, tous les invités ^a	

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
				Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence, Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Ukraine et Représentant spécial de la Présidence en exercice de l'OSCE en Ukraine et au Groupe de contact trilatéral		
S/PV.8529 20 mai 2019 (ordre du jour non adopté)						Vote de procédure (art. 9) 5-6-4 ^b
S/PV.8575 16 juillet 2019			Ukraine	Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales	Tous les membres du Conseil, tous les invités	

^a L'Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE et le Représentant spécial de la Présidence en exercice de l'OSCE ont participé à la séance par visioconférence depuis Minsk.

^b *Pour* : Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, République dominicaine ; *contre* : Allemagne, Belgique, États-Unis, France, Pologne, Royaume-Uni ; *abstentions* : Côte d'Ivoire, Indonésie, Koweït, Pérou.

Moyen-Orient

22. La situation au Moyen-Orient

Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu 42 séances publiques au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient ». Conformément à la pratique établie, la plupart de ces

séances étaient des séances d'information, dans le cadre desquelles le Conseil a examiné divers sujets, notamment le conflit en République arabe syrienne, le conflit au Yémen, le mandat de la Force des Nations